

Commune de



MODIFICATION N°5 DU PLU

0 – Arrêtés - Délibération

- Lancement de la procédure de modification
- Délibération actant la non réalisation d'une évaluation environnementale
- Ouverture de l'enquête publique

BEAUR

Claude BARNERON- Urbaniste O.P.Q.U.
10 rue Condorcet – 26100 ROMANS-SUR-ISERE
Tel : 04.75.72.42.

oct.-25
5.25.119



ARRETE R5 N°207/2025
PRESCRIVANT LA MODIFICATION N°5
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
Abroge l'arrêté n° 140/2025
du 19/05/2025

2. Urbanisme
2.1. Documents d'urbanisme

SERVICE URBANISME

Le Maire de la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE, soussigné,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 et R.153-20,
VU la délibération n° 1-2018-17 du 28/03/2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
VU l'arrêté n°28/2025 en date du 10/03/2025 prescrivant la modification n°4 du PLU,
VU l'arrêté n°140/2025 en date du 19/05/2025 prescrivant la modification n°5 du PLU,
VU l'avis favorable émis par la commission urbanisme en date du 7 avril 2025,
CONSIDERANT que le PLU approuvé le 28/03/2018, puis modifié le 16/12/2021 (procédure simplifiée), le 07/04/2022 et le 24/06/2024 (procédure de droit commun), nécessite d'évoluer sur les points suivants :
- L'intégration d'un porter à connaissance complémentaire concernant le risque inondation du Rhône à la confluence avec le Doux ;
- L'adaptation d'une règle de réalisation d'espaces verts concernant les constructions liées aux services publics ou d'intérêt collectif en zone urbaine de projet ;
- La modification du règlement écrit et graphique afin d'assurer la diversité commerciale ;
- La création d'une règle rendant obligatoire la réalisation d'espaces verts lors d'opérations d'ensemble comportant des espaces communs ;
- La création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le secteur du Parc des Sports Léon Sausset afin d'encadrer le devenir du complexe sportif ;
- L'adaptation du règlement écrit concernant la hauteur des clôtures en zones d'activités ;
- Une rectification des dispositions générales du règlement écrit en ce qui concerne les zones de protection des captages ;
CONSIDERANT que les évolutions projetées n'entrent pas dans l'un des champs d'application prévus à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme :
- Changement des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Réduction d'un espace boisé classé, d'une zone agricole ou d'une zone naturelle et forestière ;
- Réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Ouverture à l'urbanisation d'une zone AU de plus de 9 ans ;
CONSIDERANT que par conséquent, le projet d'évolution du PLU peut suivre la procédure de modification de droit commun,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 140/2025 en date du 19/05/2025 est abrogé.

Article 2 : Une procédure de modification du PLU de la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE est engagée.

.../...

Article 3 : Cette modification du PLU a pour objets :

- L'intégration d'un portier à connaissance complémentaire concernant le risque inondation du Rhône à la confluence avec le Doux ;
- L'adaptation d'une règle de réalisation d'espaces verts concernant les constructions liées aux services publics ou d'intérêt collectif en zone urbaine de projet ;
- La modification du règlement écrit et graphique afin d'assurer la diversité commerciale ;
- La création d'une règle rendant obligatoire la réalisation d'espaces verts lors d'opérations d'ensemble comportant des espaces communs ;
- La création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le secteur du Parc des Sports Léon Sausset afin d'encadrer le devenir du complexe sportif ;
- L'adaptation du règlement écrit concernant la hauteur des clôtures en zones d'activités ;
- Une rectification des dispositions générales du règlement écrit en ce qui concerne les zones de protection des captages ;

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.

Article 5 : Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques seront soumis à enquête publique, conformément à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme.

Article 6 : Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

Article 7 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa transmission à Madame la Préfète, et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LYON, 184 Rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

TOURNON-SUR-RHÔNE le 16/07/2025

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON-SUR-RHÔNE
VILLE DE TOURNON-SUR-RHÔNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 16.2025.114

Le vingt-neuf septembre deux-mille-vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le vingt-trois septembre deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIoud, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Jean-Louis GAILLARD, Xavier AUBERT, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Franck LIOTIER, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Dominique LEPAGE, Vincent BOSC, Monique CHALAMET.

Ont donné pouvoir :

Claude GANDINI à Paul BARBARY, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Caroline RIFFAULT à Jean-Claude BASTET, Christophe DUMAS à Marillac PONTIER, Dominique NORET à Catherine LAURENT, Laurence CHANTEPY à Laurent BARRUYER, Sylvie BUISSON à Valina FAURE, Amandine ECHASSERIEAU à Pierre GUICHARD.

Absents :

Omar GUERROUCHE, Laurent MAILLARD.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : MODIFICATION N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – DECISION SUITE A L'AVIS CONFORME DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENT AUVERGNE RHONE-ALPES (MRAE) SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°5 DU PLU

M. le Maire rappelle que le projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a pour objets :

- L'intégration d'un porteur à connaissance complémentaire concernant le risque inondation du Rhône à la confluence avec le Doux ;
- L'adaptation d'une règle de réalisation d'espaces verts concernant les constructions liées aux services publics ou d'intérêt collectif en zone urbaine de projet ;
- La modification du règlement écrit et graphique afin d'assurer la diversité commerciale ;
- La création d'une règle rendant obligatoire la réalisation d'espaces verts lors d'opérations d'ensemble comportant des espaces communs ;
- La création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur du Parc des Sports Léon Sausset afin d'encadrer le devenir du complexe sportif ;
- L'adaptation du règlement écrit concernant la hauteur des clôtures en zones d'activités ;
- Une rectification des dispositions générales du règlement écrit en ce qui concerne les zones de protection des captages.

Conformément à l'article R. 104-34 du Code de l'urbanisme, la Commune, après examen au cas par cas de ce projet, a conclu qu'il n'était pas susceptible de générer des incidences notables pour l'environnement et qu'une évaluation environnementale n'était pas nécessaire et a donc

transmis le projet et la proposition de dispense d'évaluation environnementale à l'autorité environnementale (MRAe) le 16 juillet 2025.

Il précise que l'autorité environnementale a rendu un avis conforme sur cette proposition de dispense d'évaluation environnementale le 16 septembre 2025. Par conséquent, conformément aux articles R. 104-33 à R. 104-37 du Code de l'urbanisme, il revient à la personne publique responsable du PLU de prendre la décision à ce sujet et d'en assurer la publication.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles R. 104-33, R. 104-36 et R. 104-37,

Vu l'arrêté n°R5 207/2025 du 16 juillet 2025 engageant la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu l'examen au cas par cas réalisé par la commune considérant que le projet de modification n°5 du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement,

Vu la demande d'avis auprès de l'autorité environnementale présentée le 16 juillet 2025 par la Commune, relative à l'examen au cas par cas du projet de modification n°5,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux « volet Urbanisme » en date du 15 septembre 2025,

Considérant l'avis conforme de l'autorité environnementale, N°2025-ARA-AC-3957 en date du 16 septembre 2025, confirmant que le projet de modification n°5 du PLU de la commune de TOURNON-SUR-RHÔNE n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 et qu'il ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'engager une évaluation environnementale sur la modification n°5 du PLU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- DE PRENDRE ACTE de la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne Rhône-Alpes de dispenser le projet de modification n°5 du PLU de Tournon-sur-Rhône d'évaluation environnementale,

- DE NE PAS PROCÉDER à l'évaluation environnementale de la modification n°5 du PLU de Tournon-sur-Rhône.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 3/10/2025

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET





ARRETE N° R5 292/2025
PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE A LA PROCEDURE DE MODIFICATION
N° 5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE
TOURNON-SUR-RHÔNE

2. Urbanisme
2.1. Documents d'urbanisme

SERVICE URBANISME

Le Maire de la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE, soussigné,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-41 et R.153-8,
VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28/03/2018, modifié le 16/12/2021, modifié le 07/04/2022,
et modifié le 24/06/2024,
VU l'arrêté municipal n°R5 207/2025 en date du 16/07/2025 prescrivant la modification n°5 du PLU,
VU la délibération en date du 29/09/2025 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale
pour le projet de modification n°5 du PLU, suite à l'avis conforme rendu par la Mission régionale
d'autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes après examen au cas par cas,
VU la décision n° E25000101/69 du 16/07/2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de
LYON désignant Monsieur Thierry CHEYNEL en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête
publique mentionnée,
VU les pièces du dossier de modification n°5 du PLU soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tournon-sur-Rhône pour une durée de 16 jours, du lundi 03 novembre au mardi 18 novembre inclus.

Cette modification du PLU a pour objets :

- L'intégration d'un porter à connaissance complémentaire concernant le risque inondation du Rhône à la confluence avec le Doux ;
- L'adaptation d'une règle de réalisation d'espaces verts concernant les constructions liées aux services publics ou d'intérêt collectif en zone urbaine de projet ;
- La modification du règlement écrit et graphique afin d'assurer la diversité commerciale ;
- La création d'une règle rendant obligatoire la réalisation d'espaces verts lors d'opérations d'ensemble comportant des espaces communs ;
- La création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le secteur du Parc des Sports Léon Sausset afin d'encadrer le devenir du complexe sportif ;
- L'adaptation du règlement écrit concernant la hauteur des clôtures en zones d'activités ;
- Une rectification des dispositions générales du règlement écrit en ce qui concerne les zones de protection des captages.

Article 2 : Au terme de l'enquête publique, le dossier de modification pourra éventuellement être modifié et sera soumis au Conseil Municipal. Par délibération, le Conseil Municipal sera susceptible d'approuver la modification du PLU de TOURNON-SUR-RHÔNE.

Article 3 : Monsieur CHEYNEL Thierry, ingénieur en chef des travaux publics de l'État en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon pour conduire l'enquête.

Mme JOURGET Mireille a été désignée commissaire enquêtrice suppléante.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.123-11 du Code de l'environnement :

- Un avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.
- Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera :
- affiché en mairie de TOURNON-SUR-RHÔNE et sur les panneaux d'affichage habituels de la commune de TOURNON-SUR-RHÔNE. Il sera également affiché sur différents endroits de la commune.
- mis en ligne sur le site internet de la Mairie à l'adresse suivante : tournon-sur-rhone.fr, rubrique urbanisme

Article 5 : La mairie de Tournon certifiera la réalisation des mesures de publicité et d'information à la fin de l'enquête publique.

Article 6 : Le dossier d'enquête, dans sa version papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés et consultables, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de TOURNON-SUR-RHÔNE, aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme de la mairie, à l'annexe de l'Hôtel de Ville, accueil des services techniques au 1^{er} étage.

Le service urbanisme de la mairie est ouvert au public de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 (fermé les lundis après-midi et mercredis après-midi).

Un poste informatique comportant la version numérique du dossier d'enquête sera mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, au service urbanisme de la mairie aux mêmes jours et heures.

La version numérique du dossier d'enquête sera consultable en ligne, pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante : tournon-sur-rhone.fr, rubrique urbanisme.

Article 7 : Toutes observations, propositions et contre-propositions pourront être formulées et transmises, pendant la durée de l'enquête, selon les modalités suivantes :

- soit consignées dans le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie de TOURNON-SUR-RHÔNE, aux mêmes jours et heures,
- soit adressées par courrier au commissaire enquêteur (à l'adresse suivante : Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE, 2 place Auguste Faure – CS 40092 07300 TOURNON SUR RHÔNE),
- soit adressées par courrier électronique au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : enquetepublique@tournon-sur-rhone.fr

Les observations et propositions du public seront consultables en mairie de TOURNON-SUR-RHÔNE pour celles consignées dans le registre d'enquête ou adressées par courrier postal et en ligne à l'adresse suivante : tournon-sur-rhone.fr, rubrique urbanisme pour celles adressées par courrier électronique.

Article 8 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, en mairie, les :

- **Lundi 03 novembre de 9h à 12h**
- **Jeudi 13 novembre de 14h à 17h**
- **Mardi 18 novembre de 14h à 17h**

Article 9 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dans un délai de trente jours, le commissaire enquêteur établira son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Maire de TOURNON-SUR-RHÔNE ainsi qu'à la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon. Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie de TOURNON-SUR-RHÔNE aux jours et heures habituels d'ouverture, sur le site internet de la Mairie à l'adresse tournon-sur-rhone.fr, rubrique urbanisme pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 10 : Il est précisé que le projet de modification du PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, conformément à la décision validée par délibération du Conseil Municipal en date du 29/09/2025, suite à l'avis conforme rendu par la Mission régionale d'autorité environnementale. Les informations environnementales sont comprises dans la notice explicative figurant au dossier d'enquête publique. Ces informations sont consultables dans le dossier d'enquête, selon les modalités précisées ci-dessus.

Article 11 : Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Monsieur le Maire de la commune. La personne responsable du projet est Monsieur le Maire.

Article 12 : Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

Une copie du présent arrêté sera

- transmise à Monsieur le Préfet de l'Ardèche
- notifiée au commissaire enquêteur

Article 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LYON, 184 Rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

TOURNON-SUR-RHÔNE le 13 octobre 2025

Le Maire,
Frédéric SAUSSET

